L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 21 JUIN 1850.

Imprimé et publié par
HAGNE & WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL *de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Législation.*

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 21 JUIN.

AVIS aux Assesseurs des Taxes d'Etat.

☞ Les tableaux d'assessement sont prêts à être délivrés au bureau de ce journal.

LOIS DE 1850.

Les lois passées par la Législature, dans la session de 1850, ont été délivrées à l'Etat. Les personnes qui ont droit à un exemplaire, en qualité de membre du Sénat ou de la Chambre, de juges, greffiers, sheriffs, juges de paix, sont invitées à se présenter au bureau de ce journal où elles en prendront livraison sur leur reçu.

☞ L'Imprimeur d'Etat prévient ainsi le public qu'il a reçu du Secrétaire d'Etat l'autorisation de vendre, pour le compte de l'Etat, les lois de 1850, à raison d'une piastre l'exemplaire broché.

DISCOURS DE M. DE LAMARTINE.

Nous publions aujourd'hui, **malgré** sa longueur, l'admirable discours que M. de Lamartine a prononcé à l'Assemblée législative sur le projet de loi relatif à la réforme électorale. Il sera curieux de comparer les magnificences de style prodigués par l'illustre orateur avec l'éloquence grandiose de Victor Hugo. Tous deux d'ailleurs défendant la même cause. Et comme dans le camp opposé le talent est peut-être à la même hauteur, au discours de M. de Montalembert qui a paru avant-hier dans nos colonnes nous croyons devoir succéder celui de M. Thiers qui a vivement ému l'assemblée que la séance n'est terminée au milieu d'une véritable tempête. Nous apprêtons de nouveau l'attention de nos lecteurs sur ces dramatiques débats; les annales parlementaires de la France républicaine n'offre et rien de plus saisissant.

NOUVELLES PAR LE CANADA.

Nous trouvons dans les journaux de Louisville quelques détails que les feuilles du Nord ne contiennent pas.

Les débats sur la loi électorale ont été animés, les allusions personnelles y ont été si fréquentes, les attaques si peu mesurées, qu'au sortir de l'une des séances les plus orageuses, deux honorables représentans du peuple se sont rendus sur le terrain pour régler a dig pas et en insulter un petit différend survenu entre eux. Ayant échange chacun deux coups de feu sans se faire de mal, les témoins ont déclaré l'honneur satisfait. Un des combattans est un membre éminent de la Société de la paix.

On ajoutant généralement peu de foi en France au rappel de l'ambassadeur russe de la cour de St James. Le *London Morning Chronicle* dit aussi, lorsque l'ambassadeur quitera Londres si la réponse de lord Palmerston n'est pas satisfaisante.

La tranquillité règne à Rome, mais le peuple est mécontent des lenteurs que met le gouvernement à opérer les réformes financières que réclame la situation du pays et du trésor.

INSURRECTION A PORTO-RICO.

Une dépêche télégraph que adressée au *Pryeaune* annonce que les nègres se sont soulevés à St-Pierre de Porto-Rico. La moitié de la ville se trouve réduite en cendres. Aux dernières dates l'insurrection n'était pas réprimée.

Il y a certainement une erreur. Les journaux du Nord auxquels nous empruntons cette nouvelle parlent de St-Pierre de Porto Rico c'est sans doute St-Jean, car il n'y a pas, que nous sachions, à Porto Rico, une ville du nom de St-Pierre. Il y a bien St-Pierre de la Martinique, mais la nouvelle vient de Porto Rico, il n'y a pas à en douter. A la Martinique on le sait, il n'y a pas d'esclaves, depuis le décret du gouvernement provisoire.

AFFAIRES DE LA HAVANE.

Il nous arrive de Washington des rapports officiels qui font voir combien étaient inexactes la plupart des nouvelles qui nous sont parvenues de la Havane. Aussi n'est-pas vrai que le commandant du steamer *Saranac* se soit mis à la disposition du capitaine général de Cuba. Il n'est pas vrai non plus que ce dernier ait reçu avec hauteur les officiers de nos bâtimens de guerre et leur ait dit que les prisonniers de Cumby seraient fusillés sans merci. Le comte d'Alcoy au contraire a prêté l'oreille aux observations de notre consul et du commandant Tattnall, et en a déclaré qu'il ensait lui-même que les individus pris à bord du *Georgiana* et du *Susan Loud* ne méritaient pas l'indignation de Cuba, mais qu'étant les circonstances étaient telles qu'on ne pouvait se dispenser de l'accomplissement de certaines formalités, auxquelles seraient soumis en pareil cas des sujets de Sa Majesté Catholique eux-mêmes avant de renvoyer au gouvernement des Etats-Unis les Américains faits prisonniers sur les côtes du Yucatan.

AFFREUX INCENDIE.—Une dépêche télégraphique nous apprend que le steamer *Griffith* a été incendié sur le lac et que *deux cents* émigrans qui se trouvaient à bord ont péri dans les flammes et dans les flots.

CONVENTION DE NASHVILLE.

MANDATS DE CETTE ASSEMBLÉE.

Un mot déjà que la Convention de Nashville n'est ajournée pour se réunir de nouveau au terminaison après la clôture de la session du Congrès. Nous avons sous les yeux l'Adresse et les résolutions votées par cette Assemblée. L'Adresse est trop longue pour que nous en tentions aujourd'hui l'analyse. Nous nous contenterons de passer en revue les résolutions, qui sont au nombre de treize, et d'en faire connaître sommairement l'esprit et le but.

La première déclare que les territoires sont la propriété commune des Etats de l'Union, et que les citoyens ont indistinctement le droit d'y emigrer avec leurs biens, de quelque nature qu'ils soient.

La seconde porte que le Congrès n'a pas le droit d'exclure des territoires aucun genre de propriété reconnue par la loi; l'exercice d'un pareil pouvoir serait inconstitutionnel.

La troisième énonce le droit du Congrès de donner un gouvernement civil aux territoires et de voter à leur intention des lois conformes à l'esprit des institutions des Etats-Unis.

La quatrième refuse de reconnaître au gouvernement fédéral le pouvoir de faire une distinction entre les différens genres de propriétés légales. Agir contrairement à ce principe c'est violer la Constitution.

La cinquième proclame que les Etats à esclaves ne se soumettront à aucune restriction des droits du maître sur ses esclaves, considéré au point de vue de la propriété; ceux-ci peuvent donc être conduits dans les territoires.

La sixième établit qu'il est du devoir du gouvernement de reconnaître et de maintenir l'égalité des droits des citoyens et des différens Etats à la possession et à la libre jouissance des territoires; il est également de son devoir de repousser toute distinction dans les différentes sortes de propriété.

La septième porte que l'égalité des droits ne peut être troublée sans porter atteinte aux institutions américaines, et que refuser aux maîtres le droit de transporter leurs esclaves dans les territoires, c'est violer et fouler aux pieds la constitution fédérale.

La huitième attribue aux hésitations du Congrès, qui balance à reconnaître ces principes évidents énoncés, les embarras dans lesquels le pays est plongé.

La neuvième dit que la reconnaissance de ces principes éteint la question des frontières du Texas le caractère de rivalité qui la distingue et en assurerait le reglement sur des bases équitables et honorables.

La dixième énonce la même pensée pour le reglement de toutes les questions générales.

La onzième déclare que si la majorité refuse de reconnaître ces grands principes, les territoires devront être divisés entre les deux parties de l'Union. La Convention est prête à accepter la ligne de 36° 30, étendue jusqu'à l'Ocean Pacifique.

La douzième exprime l'opinion que la question sera réglée de la manière indiquée plus haut et sans délai. Les discordes intestines sont humiliantes pour une nation. Le président Wilmot est une honte, et si l'Union venait à se diviser la mesure d'humiliation nationale serait comblée.

La treizième et dernière résolution exprime l'espoir que le Congrès ne s'ajournera pas avant de régler la question. La Convention ne discutera donc pas les mesures de résistance, puisque rien n'a encore été accompli entre l'honneur et les droits du Sud.

Ces résolutions, on le voit, sont loin d'être violentes. Elles n'ont qu'un tort, c'est de n'avoir absolument aucune signification.

Outre l'injustice d'un pareil tarif, nous ferons remarquer qu'au moment même où tous les grands économistes, au nom des principes démocratiques et de la paix, proclament l'excellence de la liberté de commerce, au moment où il se fait en faveur de ces doctrines une réaction puissante, même dans les Etats les plus arriérés de l'Europe, les Etats-Unis, loin de procéder en même de autres ce mouvement de réforme, se rejettent au contraire dans les ornières de la routine et du passé.

Le journal auquel nous empruntons ce paragraphe est complètement dans l'erreur.

Ce sont les économistes de l'école *dite libérale* qui prêchent la doctrine du libre échange. Quant aux économistes démocrates et socialistes, ils sont au contraire des adversaires prononcés de cette doctrine.

WASHINGTON.—Voici comment se dessinent maintenant les choses à Washington. M. Doty a présenté à la Chambre des Représentans un bill pour l'admission pure et simple de la Californie. Ce bill sera adopté par environ cent-vingt voix et sera transmis au Sénat, qui le repoussera ou plutôt le modifiera en y ajoutant toutes les autres mesures comprises dans le compromis de M. Clay. Il faudra alors nommer de part et d'autre des comités de conférence et si le Sénat montre quelque fermeté, la Chambre finira, dit-on, par céder. On assure qu'il y a dans cette dernière assemblée plus de cinquante membres du Nord dont les suffrages sont, comme on le pense, acquis à l'admission de la Californie, mais qui ne seraient pas fâchés d'avoir un prétexte pour voter en faveur du compromis de M. Clay. Que les Sénateurs persistent à comprendre dans le même bill toutes les mesures destinées à régler les questions en litige, et les Représentans se rallieront franchement à eux.—C'est du moins l'opinion de quelques personnes bien placées à Washington pour connaître le véritable état des choses.

Afin de hâter une solution quelconque, il paraîtrait que le comité des voies et moyens a pris la résolution de ne point rapporter le bill des allocations civiles et diplomatiques avant que la question de l'esclavage soit définitivement réglée. Or, l'année fiscale doit se terminer dans quelques jours. Lorsque l'argent manquera, peut-être les honorables songeront-ils à prêcher le dénouement.

MISSION DE M. GREEN.

Nous avons annoncé le retour de M. Green aux Etats-Unis. M. Green avait été envoyé à Haïti par le gouvernement il y a onze ou douze mois pour étudier sur les lieux les causes qui éloignent graduellement depuis sept ans le commerce américain des principaux ports de l'île. Comme on attribuait alors à l'Angleterre et à la France l'intention de prendre pied à terre dans la partie orientale de l'île, sous le pavillon dominicain, M. Green avait été également chargé de recueillir tous les renseignemens nécessaires sur la population, les ressources et l'administration de la république dominicaine afin de reconnaître son indépendance au besoin et de la mettre de la sorte à l'abri d'un protectorat étranger qui ne pourrait que nuire aux intérêts commerciaux et maritimes des Etats-Unis. M. Green a réussi au delà de ses vœux dans la mission qui lui avait été confiée et il a obtenu de Soulouque que l'exequatur qui leur avait été jusqu'alors refusé, fut donné aux agens consulaires. A la requête de cet agent, l'odieux impôt de dix pour cent qui grevait le commerce américain a été également rapporté. Notre situation, grâce aux efforts de M. Green, est maintenant excellente à Haïti. Ce dernier prépare un rapport sur les résultats de sa mission, qui sera sous peu prochainement au Congrès.

CONGRES.

SÉNAT, 12 *juin*.—Le bill accordant des terres nouvelles à certains Etats qui offrent d'opérer le desséchement à leurs frais, est pris en considération et passé.

La délibération sur le bill de compromis est reprise.

M. Dayton termine son discours commencé la veille. Il combat successivement les prétentions du Texas à une partie du Nouveau-Mexique, la restitution des esclaves fugitifs, l'établissement de gouvernements territoriaux, et enfin la réunion de toutes ces mesures qui ne constituent pas, dit-il, un compromis. En dehors du projet du président, il n'y a pas de salut pour le pays.

M. Clay prend la parole contre la motion pendante de différer la mise aux voix jusqu'au 1 mars 1851; il dit qu'il répondra plus tard au sénateur de New-York.

M. Benton—Je réunerai ma motion, si l'on veut proposer des amendemens.

M. Clay—Je vous avais prié de ne pas demander l'ajournement de la mise aux voix, parce que cela nous ferait perdre trois jours. Que l'honorable sénateur nous permette maintenant de voter sur sa motion.

M. Yulee propose un amendement désignant les limites septentrionales du Texas.

M. Rusk répond à cette partie du discours de M. Dayton qui a rapport aux droits du Texas sur le Nouveau-Mexique. Une courte discussion s'engage entre MM. Shields, Houston et Rusk.

Plusieurs amendemens pour la désignation des frontières du Texas sont proposés et repoussés.

Le Sénat s'ajourne.

☞ CHAMBRE DES REPRESENTANS.—M. Ewing, du comité des affaires militaires, rapporte un bill pour rembourser au Texas les avances faites aux volontaires qui se sont engagés pour défendre les frontières contre les incursions des Indiens. Le dit bill est renvoyé au comité général.

Sur motion de M. King, la Chambre se constitue en comité général pour délibérer sur la question de Californie. MM. Stanton, Morse et Schenck prennent successivement la parole. Plusieurs amendemens sont proposés et repoussés.

La Chambre s'ajourne.

DÉPARTS DES STEAMERS AMERICAINS.—M. COLLAMER, directeur-général des postes, a publié à la date du 12 courant dans les journaux de Washington, un avis par lequel il annonce au public que les départs des deux steamers américains *Atlantic* et *Pacific* auront lieu dans l'ordre suivant:

DE NEW-YORK.	DE LIVERPOOL.
Atlantic, 15 juin.	*Pacific*, 19 juin.
Pacific, 6 juillet.	*Atlantic*, 10 juillet.
Atlantic, 27 juillet.	*Pacific*, 31 juillet.

VOYAGE DE L'ATLANTIC.—Le premier steamer de la ligne américaine a débuté par une traversée dont les années de la navigation à vapeur n'offrent pas de précédent. Il a battu le dernier voyage de l'*America* de dix-huit heures.

ELECTIONS DU MISSISSIPI.—L'élection du secrétaire d'Etat du Mississipi a eu lieu il y a quelques jours. On ne connaît encore que le résultat de dix ou douze comtés. Jusqu'à ce moment les chances sont en faveur du candidat whig, M. Quuckenbos.

Chronique Locale

ENQUÊTE.—Le coroner a tenu hier une enquête sur le corps Claude Irlandaise nommée Ann Jane Colleghan et âgée de trente neuf ans. Elle a été trouvée morte dans une maison de la rue Mandeville, No 31. On a découvert au côté gauche du cadavre des contusions fortes, dit-on, par son mari, et qui auraient pu occasionner la mort, mais l'autopsie a constaté une congestion des poumons.

—Le docteur Bousereau, qui avait confié au comte de Lesna un jaquet contenant des billets de banque s'élevant à une somme de $2,949 pour être remis à MM. Pavy & Co., est arrivé hier en ville et pourra constater la justice avec laquelle mis au préjudice de ces derniers. La témoignage de M. Bousereau est le seul qui soit maintenant nécessaire pour constater *J. Hamlet de Bayou*.

VOLS DE FAIT.—Plusieurs individus dénoncés de vols de fait comparaissaient hier devant les secrétaires Genois et Caldwell. Les détails de la plupart de ces plaintes sont assez affligeans pour d'intérêt du lecteur. Que les longues gens aillent se mettre en une série enfermée?

—Thomas Brady, accusé de s'être emparé de vive force des biens de John Cooper, a été acquitté hier par la police de la Deuxième Municipalité. Brady est également accusé d'avoir tiré un pistolet sur un watchman.

DU COUR DE DISTRICT.—L'affaire de la Commission de Liquidation contre la municipalité No. 1 a été appelée hier devant la 3e Cour de District. On se souvient que les demandeurs avaient demandé et reçu un nouvel ordre de cause. M. Prazat était présent pour la municipalité et M. Micou pour les liquidateurs.

COUR DU DISTRICT DES E.-U.—L. grand jury de la Cour fédérale s'occupe toujours de la violation des lois de neutralité de l'Union. Un des témoins cité, M. L. O'Sullivan, ayant refusé de déposer, la Cour lui a ordonné de répondre aux questions du foreman. M. Sigur, un des principaux témoins, a offert de déposer ce qu'il savait au sujet de l'expédition. Le Cour lui a fait prêter serment.

DU COUR DE DISTRICT.—Wm. Thompson a été mis hier en jugement sur une accusation de vol et déclaré coupable par le jury.

VOL.—Charles Myers a été arrêté hier matin dans la 3e municipalité sous la prévention d'avoir commis un vol à bord de la goélette Eliza. L'examen a été différé.

—Le capitaine B. Pratz, de la goélette *St-Jean*, a fait hier devant le recorder Genois une déclaration de laquelle il résulte qu'un adroit Espon, en présentant comme échantillon, a obtenu de lui remise d'une certaine quantité de charbon. La police est à la remboursée de l'indrigée.

CONSUL.—Le président a reconnu officiellement M. ARTHUR T. LINN, comme consul de la Grande Bretagne à Galveston, et M. GIORGE BENVENUTO MATHEW, comme consul du même pays pour la Caroline du Nord et la Caroline du Sud. M. Mathew résidera à Charleston.

NOMINATION.—Le Président vient de nommer M. BENJAMIN RIDDELLS consul des Etats-Unis à Chihuahua, République du Mexique.

DISCOURS DE M. DE LAMARTINE SUR LA LOI ELECTORALE.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du 23 mai.

M. de Lamartine—Messieurs, en abordant cette tribune pour combattre l'art. 1er et l'art. 2 de ce projet de loi, qui renferment, selon moi, la loi tout entière, il m'est impossible de me défendre d'une pensée, pour ainsi dire personnelle, mais qui est en même temps une pensée générale. C'est ce retour étrange, messieurs, sur la situation d'hommes qui ont fait pendant trois mois, tous leurs efforts, et des efforts souvent pénibles pour faire accepter et pour défendre le suffrage universel contre des masses qui auraient préféré le monopole et la dictature; d'être obligés, dis-je, de venir faire aujourd'hui les mêmes efforts pour défendre le suffrage universel contre des classes que, selon moi, il a sauvées et contre des majorités qu'il a installées et qu'il a créées.

A gauche—Très bien! très bien!

M. de Lamartine—Avec la réserve que la gravité de la situation où nous sommes commande, j'écarterai de mes lèvres non seulement toute espèce de personnalités si déplacées dans ces questions où s'agite le sort des empires, mais j'en écarterai même toutes les paroles imprudentes qui pourraient en tombant exciter des agitations ou en catastrophes.

Après la brillante et solennelle discussion qui a eu lieu dans cette Assemblée depuis deux jours, et où tous les détails de tout l'ensemble de cette loi ont été déjà, des deux parts, admirablement scrutés et discutés, il est évident qu'il me reste bien peu de choses à faire, et que j'aurai à demander peu de moments d'attention à cette Assemblée.

Je n'entrerai pas prematurément, ou je ne rentrerai pas dans les nombreuses questions de détail qui nous ont été déjà ou qui vont bientôt vous être soumises; je me contenterai, après cet examen par la parole qui a retenti la dernière hier à la tribune, d'examiner en homme politique bien plus qu'en législateur, quels sont ces véritables motifs qui ont engagé la commission, la majorité, le gouvernement, à proposer cette l'apaisement général des esprits auquel nous semblions toucher enfin, cette question qui devait agiter l'Assemblée et le pays au point où voilà le voyez aujourd'hui. Ces mots, messieurs, je tire hâte de le dire, m'inspirent des craintes sérieuses, il n'est pas dans mon cœur d'aller les chercher dans une partie de cette Assemblée.

Non, messieurs, je ne parlerai ni de violation intentionnelle de la Constitution, ni de méfiance par le refus de l'impôt; je ne prononcerai aucune de ces paroles perfidieuses, qui ne doivent jamais retentir que dans les situations extrêmes, ou plutôt qui ne doivent jamais tomber de la tribune, car, quand le moment est arrivé, elles ne sortent que trop avec une évidence non préméditée; non, je ne rechercherai ces motifs que dans le sentiment général, sincère, de la loi, avoué avec un grand courage de discussion, avec une grande audace, quelquefois à cette tribune et dans d'autres réunions, ainsi que dans les feuilles qui représentent les différentes opinions de cette Assemblée; je les chercherai ces motifs où ils sont, selon moi, dans un double sentiment que je me suis défini et dont l'examen sera mon discours tout entier.

Ces motifs, en les sondant profondément, non pas seulement dans l'esprit et dans les paroles des membres de la commission des Dix-Sept, mais dans l'esprit, je les reconnais, d'une partie des pays, bien moins coléreux, bien moins aveugles voir: l'impatience du mieux, et l'exagération du mal. Voilà les deux motifs qui vous ont fait présenter ce projet de loi.

Eh bien! messieurs, on a agaçé une moitié de l'opinion en disant que le but de ce projet était d'améliorer la constitution électorale de mon pays; je ne le ne point; seulement on n'a pas tout dit, et je dois rétablir cette situation loyale, et, le cas qu'il opportunément à chacun des membres de la commission de connaître ou de daigner lire les brochures où j'ai parlé de cette question.

Ces dit, je reconnais qu'une société qui cherche parmi les débris de ses institutions à reconstruire sur un plan nouveau quelque chose de solide, de stable, a le droit de remanier ces institutions à nouveau, et que le droit de reconstruire sur le plan nouveau avec la nation, avec les garanties que tout système politique, de quelque nom qu'il se nomme, doit à la société qui est chargé de défendre.

A ce regard et à ce sujet, j'ai soumis aux lecteurs, aux hommes attentifs, un certain nombre d'idées sur l'organisation future du système électoral de mon pays, et j'ai le sens de dire que plusieurs dans l'Assemblée ont pu en prendre lecture et lire, que je reconnaissais bien aux lecteurs de ne pas s'y tromper, que ce n'était pas ce moment, que c'était à l'époque légale de la révision de la Constitution, et pour cette seule mention inédite, prématurée et directe de la France, que je soumettais cette idée à mon pays. C'est la situation encore dans laquelle je viens, avec une complète liberté d'esprit et d'antécédens, discuter la loi aujourd'hui.

Je disais et je répétais que ce qui avait poussé la majorité et le gouvernement à présenter ce projet, c'était surtout l'impatience de mieux, et l'impatience qui est surtout le vice ou le vertu de notre pays, cette impatience qui a perdu plus de gouvernements qu'elle n'en a sauvé, cette impatience dont en feuilletant notre histoire depuis un certain nombre d'années nous découvrons presqu'à chaque page les ravissans, les audaces malheureuses, et enfin les catastrophes.

On nous parlait hier avec une indignation que nous partagerons tous, des attentats du 15 mai et du 23 juin. Qu'attribuer que cet état de tête dans l'esprit de cette partie infime, peu nombreuse, et je crains pas de dire coupable, de la population que nous avons reprimée? Pas autre chose que les impatiences de cette minoritaire partie du peuple qui, ne voulant pas céder à la représentation générale de la France, le pouvoir, la souveraineté qui lui appartenait seule, restaient et venait, comme un éclaire révolutionnaire, à ce coup, vous avaient offert de la rue, pour vous disputer la souveraineté qui vous appartenait à vous seule, et que ces impatiences voulaient vous ravir, et dont le peuple n'a été que trop prompt depuis cette époque.

Et si vous remontez plus haut, qu'est-ce que le 10 août, cette catastrophe d'où datent toutes les autres en France, si ce n'était, vous l'avez vu, vous l'avez dans la mémoire, vous surtout qui avez écrit cette histoire, l'impatience, homme aujourd'hui, de réviser, à peine faite, une constitution nouvelle, imparfaite, qu'en la laissant vivre et fonctionner quelque temps on aurait pu corriger et convertir en une certaine durée du gouvernement constitutionnel. (Interruption prolongée en sens divers.)

Un membre à droite—Vous vous trompez dans cette citation; c'est une erreur.

M. de Lamartine—Entendu dire de ce côté que je me suis mal expliqué. Je n'ai pas voulu parler de l'impatience des hommes qui sont venus conspirer contre la monarchie exaltant au 10 août; j'ai parlé de cette impatience qui s'est manifestée dès l'ouverture de la nouvelle Assemblée, de revoir la Constitution, et qui avait précisément servi des texte ou de prétexte, de raison de combattre à ces mêmes qu'on voulait maintenir contre la Constitution et contre le trône constitutionnel; le 31 mai ne fut pas autre chose que cette impatience des Girondins à vouloir épurer le Convention des hommes que le suffrage universel y avait envoyés. (Oh! oh!—Rumeurs à droite—Vif assentiment à gauche.)

Le 15 fructidor, ce fut-il autre chose encore? Et quand je dis le 18 fructidor.... permettez-moi de m'arrêter en prononçant ce mot, et de m'affliger des tristes assimilations qu'on peut faire entre cette époque et l'époque à laquelle nous parlons....

Le 18 fructidor ne fut pas autre chose que l'impatience des deux conseils du gouvernement, dans lesquels une majorité monarchique, qui n'avait pas été envoyée pour reconstituer la monarchie, mais pour mieux constituer la république, unique à l'intelligence de son mandat, et, pour s'être trop pressée de cueillir le fruit de l'ordre, compromit tout ce qui avait été accompli pour l'ordre; elle se précipita dans une rétrogradescence de la Terreur.

Et Charles X, pour fortifier son pouvoir en 1830, qu'est ce que le précipita volontairement pour aussi dire, dans cet ultime que deux révolutions n'ont pas encore suffi à combler! Je le lisais l'autre jour, et la plupart d'entre vous ont pu le lire dans les mémoires d'un homme, d'Etat de cette époque, qui nous tient les révélations de ses conversations avec le roi exilé. Que lui disait Charles X, après son exil? "Je suis ici, lui disait il en Autriche, parce que j'ai été trop impatient, parce que j'avais la certitude de qu'on conspirait contre mon trône. J'ai voulu dominer les conspirateurs, et je me suis perdu précisément dans l'impatience qui, selon moi, devait me sauver."

Voilà ce que vous avez pu lire tous. Et en 1848, après ce règne que je n'ai jamais insulté, bien que je l'aie vu crouler sous mes yeux; après ce règne pendant lequel un homme dont personne, pas même ceux qui lui ont succédé comme souverainété populaire, ne contesterait la sagacité et l'habileté, était parvenu, pendant 18 ans, à conduire avec une grande difficulté et avec un grand succès son règne, comment est-il tombé? Par son impatience contre l'opposition, toute constitutionnelle alors.... ...

Voix à droite—Contre la vôtre!

M. de Lamartine—Pas la mienne, je n'en étais pas; et, quand vous voudrez vider une question personnelle avec moi, je serai prêt comme M. Victor Hugo; dès! je veux pas mêler une question aussi minime que la mienne, avec la question qui nous occupe. (Très bien! très bien!)

M. le Président—Il faut laisser l'orateur maître de la discussion.

M. de Lamartine—Je supplie la majorité d'être convaincue que je ne veux, ni passionner, ni surtout personnaliser un sujet aussi grand, et que s'il vient sur la bouche de quelques-unes de ces interruptions collègues un mot qui peut m'être dirigé et personnel, je veuillent bien le retenir et l'oublier pour une autre occasion; car si tout peut à répondre toujours loi, du moins ne faut-il répondre toujours discussion ... ... à une heure convenable.

M. le Président—Vous avez raison, continuez.

M. de Lamartine—J'entends dire de ce côté que je me suis mal expliqué. Je n'ai pas voulu parler de l'impatience des hommes qui sont venus conspirer contre la monarchie exaltant au 10 août; j'ai parlé de cette impatience qui s'est manifestée dès l'ouverture de la nouvelle Assemblée, de revoir la Constitution, et qui avait précisément servi des texte ou de prétexte, de raison de combattre à ces mêmes qu'on voulait maintenir contre la Constitution et contre le trône constitutionnel; le 31 mai ne fut pas autre chose que cette impatience des Girondins à vouloir épurer le Convention des hommes que le suffrage universel y avait envoyés. (Oh! oh!—Rumeurs à droite—Vif assentiment à gauche.)

Le 15 fructidor, ce fut-il autre chose encore? Et quand je dis le 18 fructidor.... permettez-moi de m'arrêter en prononçant ce mot, et de m'affliger des tristes assimilations qu'on peut faire entre cette époque et l'époque à laquelle nous parlons....

Le 18 fructidor ne fut pas autre chose que l'impatience des deux conseils du gouvernement, dans lesquels une majorité monarchique, qui n'avait pas été envoyée pour reconstituer la monarchie, mais pour mieux constituer la république, unique à l'intelligence de son mandat, et, pour s'être trop pressée de cueillir le fruit de l'ordre, compromit tout ce qui avait été accompli pour l'ordre; elle se précipita dans une rétrogradescence de la Terreur.

Et Charles X, pour fortifier son pouvoir en 1830, qu'est ce que le précipita volontairement pour aussi dire, dans cet ultime que deux révolutions n'ont pas encore suffi à combler! Je le lisais l'autre jour, et la plupart d'entre vous ont pu le lire dans les mémoires d'un homme, d'Etat de cette époque, qui nous tient les révélations de ses conversations avec le roi exilé. Que lui disait Charles X, après son exil? "Je suis ici, lui disait il en Autriche, parce que j'ai été trop impatient, parce que j'avais la certitude de qu'on conspirait contre mon trône. J'ai voulu dominer les conspirateurs, et je me suis perdu précisément dans l'impatience qui, selon moi, devait me sauver."

Voilà ce que vous avez pu lire tous. Et en 1848, après ce règne que je n'ai jamais insulté, bien que je l'aie vu crouler sous mes yeux; après ce règne pendant lequel un homme dont personne, pas même ceux qui lui ont succédé comme souveraineté